

**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER**

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général / greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie :

-  que le nombre de personnes habiles à voter sur le **Règlement numéro 523-2025** est de 1;
-  que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1;
-  que le nombre de demande(s) reçue(s) est de 0.

Je déclare :

- ☒ que le **Règlement numéro 523-2025** est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*)



Jeannoé Lamontagne
Directeur général / greffier-trésorier

21 mai 2025

Date